



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Afrique

AFR/RC61/R1
1^{er} septembre 2011

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante et unième session

Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 29 août – 2 septembre 2011

RÉSOLUTION

ÉLIMINATION DE LA ROUGEOLE D'ICI 2020 : STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC61/8)

Le Comité régional,

Ayant examiné attentivement le document «Élimination de la rougeole d'ici 2020 : Stratégie pour la Région africaine»;

Rappelant les résolutions AFR/RC52/R2 sur la Stratégie régionale de vaccination pour la période 2003-2005, AFR/RC56/R1 sur le Plan stratégique régional pour le Programme élargi de vaccination 2006-2009 et AFR/RC60/R4 sur la vaccination systématique et l'éradication de la poliomyélite dans la Région africaine;

Reconnaissant les progrès réalisés à ce jour par les États Membres et les partenaires en réduisant la mortalité rougeoleuse de 92 % en 2008 par comparaison avec les estimations de 2000;

Notant les problèmes concernant l'exactitude des estimations démographiques pour la surveillance de la couverture vaccinale;

Profondément préoccupé par la recrudescence récente de la rougeole dans la Région africaine et la fragilité des avancées en matière de réduction de la mortalité rougeoleuse;

Notant l'évolution du tableau épidémiologique de la rougeole qui indique une augmentation de la proportion des cas chez les nourrissons, les enfants plus âgés et les adultes;

Reconnaissant la faisabilité programmatique ainsi que les défis à l'échelle du système que présente l'élimination de la rougeole;

Convaincu que l'élimination de la rougeole contribuera de manière significative à l'atteinte de l'OMD 4 et au renforcement des systèmes de santé;

1. APPROUVE le document visant l'adoption de l'objectif d'élimination de la rougeole de la Région africaine;

2. PRIE les États Membres :

- a) d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux pour l'élimination de la rougeole d'ici 2020, conformément au Plan stratégique régional;
- b) d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre des plans nationaux pour maintenir les progrès réalisés en matière de réduction de la mortalité rougeoleuse, afin d'atteindre les cibles de pré-élimination d'ici 2012, et à terme arriver à l'élimination d'ici 2020;
- c) de mobiliser les parties prenantes nationales et internationales des secteurs public et privé, les ONG, les organisations bilatérales et multilatérales, y compris les communautés locales et coordonner tous les efforts d'élimination de la rougeole;
- d) de produire des données démographiques fiables et actualisées qui seront utilisées pour surveiller la couverture vaccinale antirougeoleuse.

3. PRIE le Directeur régional :

- a) d'élaborer un Plan stratégique régional pour l'élimination de la rougeole;
- b) de fournir des orientations techniques fondées sur des bases factuelles concernant les aspects programmatiques, notamment l'âge requis pour la vaccination antirougeoleuse;
- c) de fournir un appui technique aux États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans nationaux d'élimination de la rougeole;
- d) de plaider en faveur de ressources supplémentaires aux niveaux national et international pour l'élimination de la rougeole dans les États Membres;
- e) de faire rapport au Comité régional à partir de 2012, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès réalisés en vue d'éliminer la rougeole.